Conseil municipal du vendredi 20 mai 2022

Nom Prénom	Présence	Pouvoir	Nom Prénom	Présence	Pouvoir
Bertholon Michel	x		Palandre Françoise		
~~*Bousquet Mireille*~~	*démission au*	*11/10/2020*	Charroin Marianne	x	
Cibert Gilles	x		Sagnol Jean-Paul	x	
Fayard Marie-Hélène	x		Seytre Yves	x	
Garnier André	x		Trescarte Joëlle	x	
Gouit Raymond		x			

- heure de début : 20h00

M le Maire demande au Conseil Municipal l'étude de sujets supplémentaires non prévus à l'ordre du jour :

- adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire
- adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières
- intégration des terrains et ou chemins ruraux non répertoriés dans l'état de l'actif de la commune
- proposition d'Eiffage sur le chemin des Sagnes

Il est demandé au Conseil son accord pour le rajout des points ci-dessus : avis favorable

***vérification du quorum**

Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

*** adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire**

L'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire est créée dans le but d'apporter à notre commune une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'eau, l'assainissement, l'aménagement, la voirie, l'habitat. Concrètement, Ingé43 accompagne des projets d'aménagement de bourgs, la construction ou la réhabilitation d'équipements, de logements, d'infrastructures de loisirs ; InGé43 est également présente pour la définition et le suivi de travaux d'eau potable et d'assainissement, la réalisation ou la reconversion de projets touristiques, le déploiement du numérique et de ses usages, la sécurisation des usagers et des riverains de la route dans les traversées de villages.
M le Maire propose au Conseil l'adhésion 2022-2023 pour un montant de 100 €

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

*** adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières**

Le Maire présente la Fédération Nationale des Communes Forestières qui a pour objet de conseiller les communes dans leur gestion forestière : relations avec l'ONF, réglementations liées à la forêt, usage des chemins, coupes rases, acquisitions, gestion, et d'encourager le développement des territoires ruraux par la forêt. L'adhésion est de 90 € par an.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

*** intégration des terrains et ou chemins ruraux non répertoriés dans l'état de l'actif de la commune**

M le Maire rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leur sont dévolues.

Une tenue rigoureuse de l'inventaire permet donc de trouver une information complète et transparente sur le patrimoine d'une collectivité ainsi que sur sa valorisation. Cependant, l'ensemble des terrains et/ou chemins ruraux ne sont pas tous inscrits à l'heure actuelle dans l'état de l'actif de la commune de ST JULIEN MOLHESABATE

Afin de faciliter les échanges et sur conseil du Trésorier, ces biens non inscrits seront valorisés et intégrés à l'actif pour un montant de 0.40 euros/m2

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

***Proposition d'Eiffage chemin des Sagnes**

Eiffage a enterré la ligne électrique de Coirolles aux Sagnes en passant par la voirie communale. Ils vont mettre du bicouche sur la tranchée. Ils proposent de refaire tout le chemin pour un complément de 140 m². Pour la somme de 3662.30 € TTC

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : remettre de l'enrobé pour boucher la tranchée

***attribution des subventions 2022 aux associations extérieures à la commune**

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	***2020***	***2021***	***2022*** *à voter* *1000 € prévu au BP*
Laborieuse DUNIERES	160 €	180 €	180 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Centre Léon Bérard	150 €	170 €	170 €	190 €	200 €	200 €	200€
Sapeurs pompiers Dunières	240 €	260 €	260 €	270 €	300 €	300 €	300 €
Les amis des Sétoux		170 €					
Fonds de Solidarité Logement							

M le maire rappelle la délibération du 16 octobre 2020 décidant de participer financièrement à l'investissement des associations communales en règle vis-à-vis des obligations légales et sur présentation d'un devis avec vote en conseil municipal (pour rappel 300 € d'aide à l'association « au fil des pages » en 2020 pour l'atelier sculpture et 200 € d'aide à l'association ACCA en 2021 pour l'aide au raccordement en électricité de la cabane des chasseurs)

*** tarifs locations gites municipaux 2023**

M le Maire fait le point sur les locations des gites municipaux ces dernières années :

LOCATIONS 2 GITES 2018 (gite 257 inoccupé) 125 nuits
recettes 6 153 €
travaux gites en début d'année 2018
occupation par gite en moyenne de 17 % environ

LOCATIONS 2 GITES 2019 (gite 257 inoccupé) 147 nuits
recettes 8 208 €
occupation par gite en moyenne de 20 % environ

LOCATIONS 2 GITES 2020 (gite 257 inoccupé) 139 nuits
Recettes 7 646 €
occupation par gite en moyenne de 19 % environ

LOCATIONS 2 GITES 2021 (gite 257 inoccupé)

Recettes : 12 430 €
occupation par gite en moyenne de 28 % environ
et propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des gîtes municipaux pour l'année 2023 (+3%)

Périodes **(la semaine soit 7 nuits)**	**Prix public pour gîte de 3 chambres (*)**	**Commission** **Gites de France** **15 % (+ 4 nuits)** **12 % (-4 nuits)**	**Prix net**
Très haute-Saison 29/7 au 12/8/2023	*507 €* (492 €)	*76 €* (74 €)	*431 €* (418 €)
Week-end	N/A		
Haute-saison 14/7 au 28/7/2023 13/8 au 03/09/2023	*466 €* (452 €)	*70 €* (68 €)	*396 €* (384 €)
Week-end	N/A		
Moyenne-saison du 30/09 au 04/11/2023 du 16/12 au 02/01/2024	*383 €* (372 €)	*57 €* (56 €)	*326 €* (316 €)
Week-end **(hors Noël et Nouvel An)** 3 jours 2 nuits	*194 €* (190 €)	*23 €* (23€)	*171 €* (168 €)
Basse-saison Du 03/01/23 au 13/07/2023 (fermeture jusqu'au 08/04/23) Du 04/09 au 29/09/2023 du 05/11 au 15/12/2023	*300 €* (291 €)	*45 €* (44 €)	*255 €* (248 €)
Week-end (3 jours 2 nuits)	*170 €* (167 €)	*20 €* (20 €)	*150 €* (147 €)

- caution de 150 euros à verser à l'arrivée des locataires sauf si caution bancaire prélevée par Gites de France
- supplément ménage si présence d'un animal : 15 € par séjour
- option forfait ménage (sans animaux) **si départ locataire à 10 h et arrivée locataire suivant à 16 h** : 60 €/séjour
- taxe de séjour prélevée par Gites de France
- location draps 11€/draps/change
- location 11€ le lot de 3 serviettes de toilettes
- option bois cheminée 15 € la brouette (tarif à fixer par stère 1m3 !)

A régler par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public si non inclus dans contrat Gites de France

Il est demandé au Conseil de valider ces tarifs : avis favorable à l'unanimité

*** tarif préférentiel gites municipaux 2023 pour les habitants de ST JULIEN MOLHESABATE**

2020 : 10 nuits
2021 : 13 nuits

Habituellement, il est fixé un tarif préférentiel de locations des gites (-15% par rapport aux tarifs et conditions votés ci-dessus), réservé uniquement aux personnes domiciliées en résidence principale ou secondaire sur la commune de ST JULIEN MOLHESABATE dans le but de permettre aux habitants de la Commune de recevoir et de loger leur famille à moindre coût à l'occasion d'un évènement

Il est demandé au Conseil de délibérer : avis favorable à l'unanimité

*** projet de vente bien de section lieudit Martin à Mme DAVIER née BRUSQ Geneviève**

légende

Mme DAVIER Geneviève née BRUSQ domiciliée lieudit Martin souhaite acquérir la parcelle BM 61 qui appartient aux biens de sections du lieudit Martin.

La section de Martin est dépourvue de membres (aucun électeur ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section (au titre de la résidence principale) et inscrit sur la liste électorale de la commune, et compte uniquement la parcelle BM 61 d'une superficie de 880 m2

il est demandé au Conseil son accord pour la demande de transfert à la commune des biens de la section de Martin conformément à l'article L2411-12-1 du CGCT

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'État dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Après toutes les démarches d'enregistrement auprès de l'administration fiscale et de publicité foncière auprès du Service des Hypothèques, le Conseil Municipal pourra envisager la vente de la parcelle à Mme DAVIER.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

*** projet de vente chemin rural lieudit Le Fultin à M BREAU**

M le Maire présente la demande de M BREAU Clément domicilié 4 chemin du Fultin :

Je souhaite acheter le chemin rural entre les parcelles AS56 et AS60 et le chemin qui traverse ma propriété (parcelles AS78, AS81 et AS84) pour des raisons de sécurité (centre d'accueil d'enfants) et d'accessibilité pour les pompiers.

En effet, la piste forestière prochainement refaite, s'arrêtera au croisement des chemins (intersection des parcelles AS25, AS26, AS56, AT34 et AT72), 300m avant ma propriété. Pour que les pompiers puissent accéder au Centre d'accueil ERP (Etablissement Recevant du Public) qui devrait ouvrir l'année prochaine, il faudra empierrer le chemin rural, le revêtement actuel ne permettant pas le passage d'engins lourds en toute sécurité. Sans cet accès, le SDIS ne donnera pas son accord pour l'ouverture de ce lieu.

Si je deviens propriétaire de ce chemin, je prendrai à ma charge son empierrement, sa réfection et son entretien.

Par ailleurs, les parcelles AS78, AS81 et AS84 (matérialisées par un chemin) ne sont empruntées par personne. Le bout de ce chemin mène dans un champ. A partir de ce champ, le chemin (cadastré entre les parcelles AS52 et AS58) n'existe plus sur le terrain.

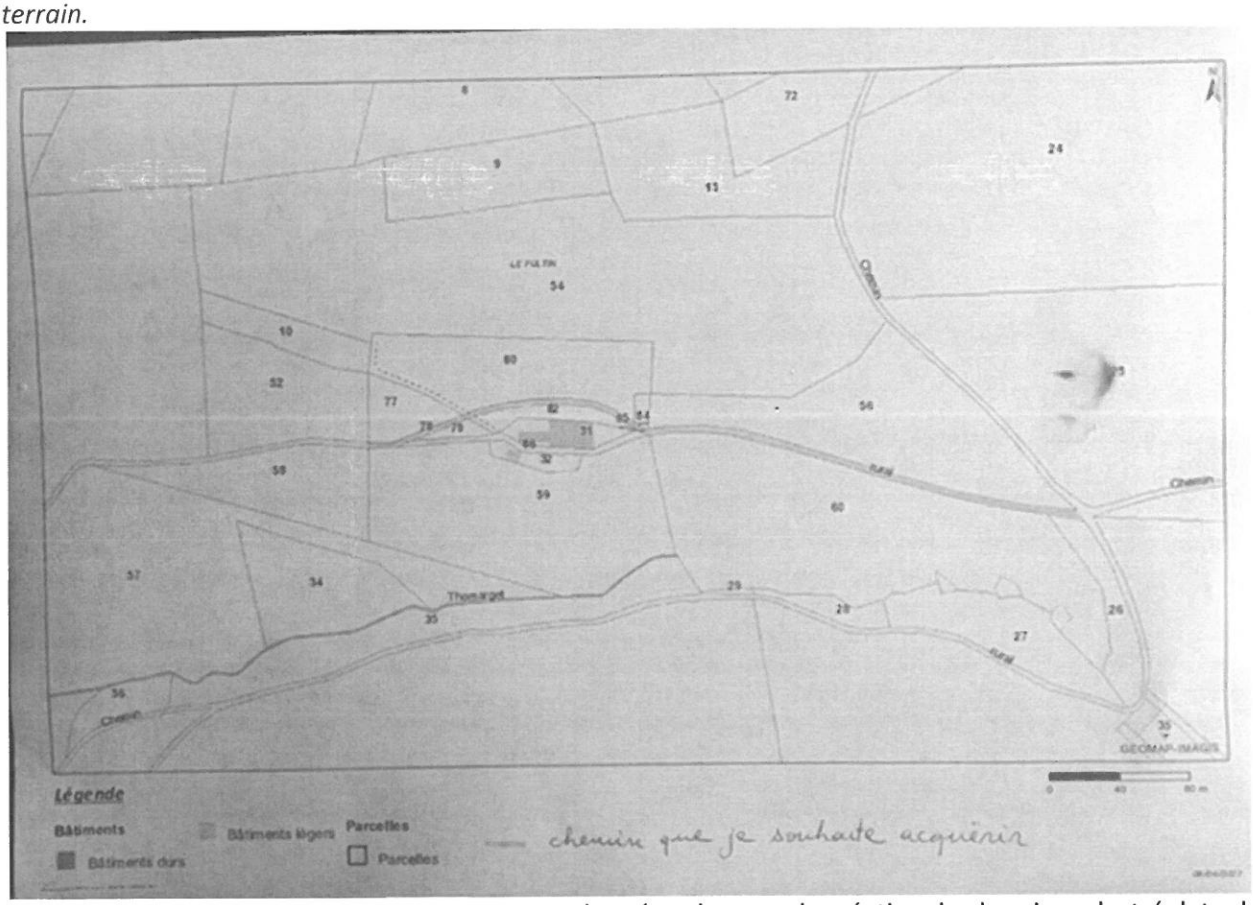

Les parcelles AS 78 – 81 et 84 sont par erreur cadastrées alors que la création du chemin cadastré date de 1987

M le Maire rappelle la procédure pour le déclassement et la vente d'un chemin rural cadastré

- si le conseil municipal est favorable, la commune lance la procédure d'enquête publique de déclassement du chemin rural
- les frais de publicité dans les journaux locaux, les frais d'honoraires du commissaire enquêteur, les frais de géomètre, les frais de vente du chemin, les frais de notaire sont intégralement à la charge du demandeur
- le commissaire enquêteur après permanences en mairie rend un rapport avec ses conclusions qui est soumis au vote du conseil municipal

<u>Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : 7 contre 2 pour</u>

*** harmonisation durée légale du travail 1 607 heures suite avis du comité technique**

Le comité technique du Centre de Gestion de Haute-Loire a émis un avis favorable le 12 avril 2022 à la proposition de la Commune au vu de l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail à savoir la journée de solidarité qui sera, pour tous les agents, fractionnée en heures sur l'année.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette décision : avis favorable à l'unanimité

*** demande de subvention CAP 43**

M le Maire propose de demander une subvention au titre du 1er appel du CAP 43 2022-2023 pour les travaux suite à l'étude de requalification du centre bourg – aide maximale de 26 000 € pour un dossier d'investissement à déposer avant le 31 décembre 2022

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

*** tarifs et conditions location maison du suc à revoir**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal :

Cette salle des fêtes ne sera pas louée à des particuliers **entre le 14 juillet et le 15 août** pour des manifestations privées telles que des anniversaires, mariages et autres réunions familiales afin de préserver la tranquillité des locataires des gites du rez-de-chaussée.

200 personnes maximum (à confirmer – en attente commission de sécurité)
340 € avec cuisine pour habitants St Julien secondaire et principale pour une journée (week-end ou semaine)
400 € avec cuisine pour habitants extérieurs pour une journée (week-end ou semaine)
425 € avec cuisine le week-end (samedi + dimanche) pour habitants St Julien secondaire et principale
500 € avec cuisine le week-end (samedi + dimanche) pour habitants extérieurs
1 500 € de caution
Etats des lieux avant/après avec un élu
Supplément de 200 € si le nettoyage de la salle n'est pas correct
Tout règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Gratuit pour les associations de la commune

Et décide de revoir les points suivants :
- pas de gratuité pour les associations de la commune qui utiliseront la salle polyvalente sous la mairie
- tarifs pour locations salle par salle :

		Extérieur	St Julien
Toutes les salles	1 journée	400	340
100%	2 jours	500	425
Grande salle + cuisine	1 journée	300	255
75%	2 jours	375	319
Moyenne salle + cuisine	1 journée	200	170
50%	2 jours	250	213
Petite salle + cuisine	1 journée	176	150
44%	2 jours	188	159

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

*** décision modificative : étude centre bourg (relevé topographique)**

M le Maire rappelle la délibération 2022-01 de janvier 2022 retenant l'offre du Groupement Alpages – Jardinier des Villes - Géolis pour un montant total de 53 600 € HT soit 64 320 € TTC pour l'étude de faisabilité concernant la requalification du centre bourg

Hors, il apparaît une erreur sur la prévision budgétaire de la commune 2022 avec un montant de 62 160 € TTC qui correspond à l'oubli de la dépense du relevé topographique de 2 160 € TTC, M le Maire demande donc au Conseil son accord pour la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE - DEPENSES INVESTISSEMENTS

Compte 2135 opération 2335 aménagement bourg	- 2 160 €
Compte 2181 opération 2352 étude centre bourg	+ 2 160 €

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

* 35 repas des aînés : dimanche 22 mai 2022

* travaux en cours : fin des enrobés le bourg – réception avec réserves de la maison du suc en attente de la commission de sécurité -

* questions diverses

Heure de fin : 21h30